

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 20 décembre 2021

---

<b>Date de la convocation :</b> 13 décembre 2021	
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 11	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR, Xavier BLANDIN, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
<b>Votants :</b> 11	
<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe ISAAC	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b>

---

**Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :**

- Groupement de commandes de défibrillateurs organisé par la CCAVM
- Révision des tarifs d'assainissement

**Ordre du jour:**

- Opération Boucherie de Saint-Père
- Emprunt opération boucherie
- Ordres de service opération boucherie
- Boulangerie de Saint-Père
- BP Assainissement - Décision modificative 001- rééquilibrage du BP 2021
- BP Commune - Décision modificative 004 - ouverture de crédit au 6817
- BP Commune - Décision modificative 005 - augmentation des crédits au cpte 6811
- Devis pour renouvellement des pompes de relevage
- Demande d'utilisation d'un local communal: Projet tapisserie
- Amortissement subvention SDEY pour installation de la borne électrique
- Vente d'acacias
- Parts scolaires Ville d'Avallon exercice 2020
- Parts scolaires école Ste Chantal - exercice 2020/2021
- Motion de soutien à la ligne ferroviaire Avallon-Paris
- Durée annuelle du temps de travail dans les collectivités: Application des 1607 heures
- Bilans Camping / Site des Fontaines Salées
- Remboursement d'un trop payé en électricité au locataire du n°1 ruelle de l'Eglise
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2020 et 2021
- Volontariat Territorial en Administratif
- Projet les Jardins du Basilic

Affaires/ Infos diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2021\_050**  
**Objet : EMPRUNT OPERATION BOUCHERIE ST PERE**

Le Maire fait le point sur l'avancement de l'opération de la boucherie de Saint-Père et rappelle aux membres du conseil municipal le plan de financement. Il rappelle qu'un financement de la Région à hauteur de 68 241.45 € HT était prévu mais que malheureusement ce financement ne se matérialisera pas car la Région n'a pas retenu le dossier de la boucherie. Ce montant s'ajoute au montant d'autofinancement prévu à hauteur de 106 009.75€ HT.

Il présente les propositions de financement de la Banque Populaire et du Crédit Agricole, les deux établissements bancaires qui ont accepté de suivre la collectivité sur ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE de recourir à un emprunt de 200 000€ sur 15 ans pour financer la partie d'autofinancement de l'opération de construction de la boucherie charcuterie de Saint-Père CHOISIT la Banque Populaire BFC pour réaliser cet emprunt, avec des échéances trimestrielles de 3 333.33 € plus intérêts allant de 345€ (au 1er trimestre) à 11.50€ (au 59ème trimestre) taux nominal de 0.69%. L'échéance du 60ème trimestre sera elle de 3 333.53€ avec des intérêts de 5.75€.**

**CHARGE le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2021\_051**  
**Objet : EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de travaux sur le réseau d'assainissement avec notamment le remplacement des pompes de relevage et l'extension du réseau. Il évoque le besoin de financement et soumet aux membres du conseil les propositions financières soumises par la Banque Populaire BFC et la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 80 000€.

**Après étude des propositions financières et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDENT de recourir à un emprunt de 80 000€ sur 15 ans pour financer des travaux sur le réseau d'assainissement**

**CHOSISSENT la Banque Populaire BFC pour le contrat d'emprunt, avec une annuité de 5 600.36 € et un taux de 0.69%**

**PRENNENT en compte que les fonds seront débloqués en 2022 mais que la première annuité ne sera remboursable qu'en début 2023.**

**CHARGENT le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2021\_052**  
**Objet : BP ASSAINISSEMENT - DM 001**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le BP Assainissement 2021 a été voté en sous équilibre de 54 372.73€ au niveau du bloc de fonctionnement dû à la dépense importante de l'opération de curage de la lagune communale imposée par les services de l'eau. Afin de rétablir l'équilibre du bloc de fonctionnement le maire propose de procéder aux réajustements des comptes et dans ce but propose la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27291.08	
74	Subventions d'exploitation		11171.63
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		70499.45
<b>TOTAL :</b>		<b>27291.08</b>	<b>81671.08</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	107291.08	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	0.00	
131	Subvention d'équipement		27291.08
1641	Emprunts en euros		80000.00
1641	Emprunts en euros		0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>107291.08</b>	<b>107291.08</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>134582.16</b>	<b>188962.16</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2021\_052B**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER AU BP ASSAINISSEMENT**

Suite à la délibération DE\_2018\_033 concernant l'impact négatif du coût de l'opération de la lagune sur les finances du budget d'assainissement, notamment sur le bloc de fonctionnement, le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe d'assainissement 2021 a été voté en sous équilibre au niveau du fonctionnement. En termes comptables cette situation n'est pas acceptable et on doit y remédier. Pour se faire la décision modificative N°1 du budget assainissement 2021 a été prise mais l'équilibre attendu ne peut être atteint sans l'intervention de la commune à hauteur de 11 171.63€ sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au budget assainissement une subvention exceptionnelle prélevée dans le bloc fonctionnement dépenses du budget primitif 2021 de la Commune à hauteur de 11 171.63€ au compte 657364 (*subvention de fonctionnement établissement industriel, commercial..*) et à imputer au compte 74 (*subventions d'exploitation*) du budget Assainissement 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au budget assainissement à hauteur de 11 171.63 € afin de permettre le rééquilibrage du bloc de fonctionnement du budget assainissement 2021.**

**Le montant sera prélevé au compte de dépenses de fonctionnement de la commune 657364 et imputé au compte de recettes 74 du budget assainissement 2021.**

**Délibération n° : DE\_2021\_053**  
**Objet : REVISION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT n°2**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les seuls revenus propres du budget annexe assainissement viennent de la taxe sur le m3 d'eau usée et l'abonnement au réseau facturés aux abonnés. Les tarifs appliqués par la commune de Saint-Père sont relativement bas en comparaison à ceux appliqués par les communes du territoire immédiat ayant la compétence assainissement. Le Maire rappelle que ces tarifs se doivent être révisés de façon régulière. Suite à l'opération de curage de la lagune communale dont le coût a été conséquent, le Maire propose de revisiter à la hausse les tarifs d'assainissement en vue de la facturation 2022 comme suit.

<b>Tarifs actuels</b>		<b>Tarifs révisés</b>
Taxe assainissement:	0.54 € H.T/m3	0.70 € H.T/m3
Abonnement annuel au réseau:	20.24 € H.T	22.26 € H.T

Le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs à la facturation d'eau du 1er semestre 2022 accompagnés d'un courrier d'information destiné aux abonnés.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'augmentation du tarif de la taxe d'assainissement et du tarif de l'abonnement et STATUE sur 0.70 € par m3 d'eau usée et 22.26€ pour l'abonnement annuel au réseau. Tarifs qui entreront en vigueur à partir de janvier 2022.**

**Délibération n° : DE\_2021\_054**

**Objet : RESEAU ASSAINISSEMENT: ACQUISITION DE NOUVELLES POMPES DE RELEVAGE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état vieillissant des installations et équipements du réseau d'assainissement de la commune et l'informe que deux pompes de relevage doivent être remplacées. Il soumet aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Pichon pour l'acquisition de nouvelles pompes pour un montant de 7 456.00 € H.T (soit 8 947.20 € TTC).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE le remplacement de deux pompes de relevage du réseau d'assainissement**

**ACCEPTE le devis de l'entreprise Pichon pour un montant de 7 456.00 € HT et**

**CHARGE le maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.**

**Délibération n° : DE\_2021\_055**  
**Objet : DELAIS DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION LIEE A**  
**L'INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la dépense liée à l'installation de la borne de recharge électrique doit être amortie.

Le Maire présente la dépense 2018 en question comme suit et propose au Conseil que l'amortissement se fasse sur trois ans, de 2021 à 2023 inclus:

**Dépenses: 2 885.08 €**

Amortissement annuel de la dépense à inscrire aux budgets de la commune de 2021 à 2022 inclus

en dépenses de fonctionnement au 6811 (042) = **961.69 €**

en recettes d'investissement au 28041582 (040) = **961.69 €**

Amortissement annuel de la dépense à inscrire au budget de la commune 2023

en dépenses de fonctionnement au 6811 (042) = **961.70 €**

en recettes d'investissement au 28041582 (040) = **961.70 €**

**Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité**  
**POUR l'amortissement de la dépense liée à l'installation de la borne de recharge électrique sur**  
**la commune de Saint-Père sur une période de trois ans, entre 2021 et 2023 et**  
**AUTORISE le maire à signer tout document afférant à l'exercice comptable correspondant.**

**Délibération n° : DE\_2021\_056**  
**Objet : DM 004 BP COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6413	Personnel non titulaire	-11171.63	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1771.67	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	11171.63	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	962.18	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	309.49	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		961.69
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>961.69</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>961.69</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2021\_057**

**Objet : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENT SCOLAIRE  
D'AVALLON**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents peuvent inscrire leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune que celle où ils résident pour des motifs spécifiques.  
C'est ainsi que la commune de Saint-Père est redevable de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Avallon où sont scolarisés 2 enfants de Saint-Père.

Le Maire soumet au vote la demande de paiement concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avallon relatifs à l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 2 400.00€  
*(1 768.00 € par élève de maternelle et 632.00 € par élève de classe élémentaire).*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avallon relatifs à l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 2 400.00€.**

**DEMANDE au Maire de faire le nécessaire pour que le versement soit inscrit au BP Commune 2021, montant à imputer au compte 6558 *(Autres contributions obligatoires)*.**

**Délibération n° : DE\_2021\_058**  
**Objet : RODP ORANGE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sur la commune au 31/12/2019 existent :

- 17 km 52 d'artère (utilisation du sous-sol : 13 km 187, artère aérienne : 4 km 334)
- 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (une armoire).

le co-efficient d'actualisation 2020 est de 1.38853

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus en 2020 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	<b>Base de la redevance</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Redevances 2020</b>
km artère aérienne	4.334 km	55.54 € vs 54.30€ en 2019	= 240.72 €
km artère en sous-sol	13.187 km	41.66 € vs 40.73€ en 2019	= 549.32 €
m <sup>2</sup> d'49.32 €'emprise au sol	1 m <sup>2</sup>	27.77 € vs 27.15 € en 2019	= 27.77 €
<b>Total</b>			<b>817.81 €</b>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Délibération n° : DE\_2021\_059**  
**Objet : RODP ORANGE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sur la commune au 31/12/2020 existent :

- 17 km 52 d'artère (utilisation du sous-sol : 13 km 187, artère aérienne : 4 km 334)
- 1m<sup>2</sup> d'emprise au sol (une armoire).

le co-efficient d'actualisation 2021 est de 1.37633.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus en 2021 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	<b>Base de la redevance</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Redevances 2021</b>
km artère aérienne	4.334 km	55.05 € vs 55.54 € en 2020	= 238.60 €
km artère en sous-sol	13.187 km	41.29 € vs 41.66 € en 2020	= 544.49 €
m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1 m <sup>2</sup>	27.53 € vs 27.77€ en 2020	= 27.53 €
		<b>Total</b>	<b>810.62 €</b>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Délibération n° : DE\_2021\_060**  
**Objet : DM 005 BP COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60621	Combustibles	1000.00	
6413	Personnel non titulaire	-1600.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-800.00	
6558	Autres contributions obligatoires	2400.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

## **Délibération n° : DE\_2021\_061**

### **Objet : MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE FERROVIAIRE AVALLON PARIS**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les communes du Sud de l'Yonne bénéficient depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle d'une connexion ferroviaire à la capitale par des trains directs ou des correspondances à CRAVANT-BAZARNE, AUXERRE ou LAROCHE-MIGENNES.

Cette connexion, qui a longtemps contribué à la distribution des marchandises produites dans l'Avallonnais, le Morvan et la vallée de la Cure, constitue aujourd'hui, plus que jamais, un atout pour le développement économique et touristique du territoire.

Positionnant AVALLON à moins de 3 heures 30 de PARIS, elle permet aux habitants et professionnels de l'Avallonnais de se rendre en toute sécurité et avec un bilan carbone limité aux portes de PARIS et de son bassin d'activité et d'emplois.

Elle constitue également un atout indéniable pour le maintien et l'implantation d'entreprises et d'activités industrielles, logistiques et commerciales nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM).

La ligne PARIS-AVALLON contribue également, à travers ses arrêts dans les gares de SERMIZELLES-VÉZELAY et ARCY-SUR-CURE, et la liaison Mobigo financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté entre MONTBARD et CLAMECY, au développement d'un tourisme durable et familial sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN. Elle met les sites de VÉZELAY, MONTRÉAL, ARCY-SUR-CURE et QUARRÉ-LES-TOMBES à portée des très nombreux visiteurs, marcheurs et pèlerins qui souhaitent s'y rendre. Elle contribue également à l'essor des activités de plein air dans les communes de l'Avallonnais, du Vézélien et du Morvan, et demain de la Véloroute qui va relier le Canal du Nivernais (CHÂTEL-CENSOIR) à la Véloroute de la Communauté de Communes du Serein.

Elle contribue enfin à l'implantation de résidents secondaires dans la région, et à travers eux, au dynamisme du marché immobilier de nos communes, mais également, dans la période récente liée à l'épidémie de Covid-19, à ce que des familles décident de quitter le Grand PARIS pour s'implanter de manière permanente dans nos communes, contribuant ainsi à leur renouvellement démographique.

Au moment où le Gouvernement et la Région Bourgogne Franche-Comté se sont engagés dans un plan de soutien au maintien des petites lignes, où la Région investit massivement dans le train du futur en prévoyant l'achat de trains à hydrogène pour circuler sur les liaisons AVALLON-LAROCHE et CLAMECY-LAROCHE, et où la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN s'engage dans un ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial, nous, élus du territoire, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au maintien de connexions ferroviaires régulières et fréquentes entre PARIS et AVALLON.

Après deux mois de trafic ralenti lié à des travaux de rénovation menés sur le réseau ferroviaire, où les habitants ont vu disparaître les trains directs en provenance de PARIS, en particulier le week-end, et où il leur a très souvent fallu prendre deux correspondances (dont une en bus) pour rejoindre la capitale, le Maire, à la demande de l'intercommunalité, sollicite les membres du Conseil Municipal pour statuer et réitérer auprès des autorités régionales organisatrices des transports et de leurs entreprises partenaires un soutien plein et entier au rétablissement de liaisons directes ou de

correspondances plus rapides et par voie ferroviaire entre AVALLON et PARIS, en marquant l'arrêt à SERMIZELLES-VÉZELAY et à ARCY-SUR-CURE.

**Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil par la présente motion**

**APPORTENT leur plein soutien à la liaison ferroviaire entre AVALLON et PARIS**

**Délibération n° : DE\_2021\_062**

**Objet : REMBOURSEMENT CONSOMMATION EDF AU 1 RUELLE DE L'EGLISE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dû à une erreur administrative la consommation d'électricité au logement communal n°1 Ruelle de l'église du mois de septembre 2020, suite au départ de l'ancien locataire, au

14 février 2021, a été facturée à Madame Nansot Serres Violaine la nouvelle locataire arrivée au 14 février 2021. Cette consommation aurait dû être facturée à la commune de Saint-Père, propriétaire du logement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le remboursement du trop payé d'un montant de 411.54€ à Madame Nansot Serres Violaine.

**Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal**

**APPROUVENT le remboursement de la somme de 411.54€ correspondant à la consommation d'électricité et les contributions et taxes concernant la période de septembre 2020 au 14 février 2021 à Madame Nansot Serres Violaine et**

**CHARGENT le Maire de signer tout document afférant à ce dossier**

**Délibération n° : DE\_2021\_063**

**Objet : MARCHÉ POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN OU PLUSIEURS  
DEFIBRILLATEURS**

**Groupement de commandes porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN**

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- o Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o Fixer le besoin de la commune à 2 défibrillateurs de type automatique
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.
- o

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- o **DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,**
- o **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **FIXE le besoin de la commune à 2 défibrillateurs de type automatique**
- o **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

**Délibération n° : DE\_2021\_064**

**Objet : VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATIF**

En complément de la délibération DE\_2021\_045 du 04 octobre 2021 décidant de la candidature de la collectivité à l'appel à projet sur le volontariat territorial en administratif, le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de la commune a été validé par l'Etat et qu'une candidature est parvenue en mairie et a été suivie d'une rencontre à Saint-Père.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider celle-ci et d'entreprendre les démarches nécessaires pour un démarrage de l'emploi en question dès le 1er février 2022.

La candidate retenue étant originaire du Nord de la France et sans moyen de locomotion, le Maire propose de mettre à disposition le logement vacant situé au dessus de la saboterie moyennant un loyer mensuel de 250€.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
APPROUVE la proposition du Maire pour un commencement de l'emploi du volontaire territorial en administratif dès le 1er février 2022 avec la jouissance du logement au-dessus de la saboterie au 11 rue de la Mairie à Saint-Père en échange d'un loyer mensuel de 250€  
CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer tout document afférent à cette opération.**

**Délibération n° : DE\_2021\_065**  
**Objet: ANNULE ET REMPLACE - DE\_2021\_051**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de travaux sur le réseau d'assainissement avec notamment le remplacement des pompes de relevage et l'extension du réseau. Il évoque le besoin de financement et soumet aux membres du conseil les propositions financières soumises par la Banque Populaire BFC et la Caisse d'Epargne pour une emprunt de 80 000€.

**Après étude des propositions financières et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDENT de recourir à un emprunt de 80 000€ sur 15 ans pour financer des travaux sur le réseau d'assainissement**

**CHOSISSENT la Banque Populaire BFC pour le contrat d'emprunt, avec une annuité de 5 632.46 € et un taux de 0.69% plus les frais de dossier qui s'élèvent à 80€.**

**PRENNENT en compte que les fonds seront débloqués en 2022 mais que la première annuité ne sera remboursable qu'en début 2023.**

**CHARGENT le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2021\_066**  
**Objet: ANNULE ET REMPLACE - DE\_2021\_050**

Le Maire fait le point sur l'avancement de l'opération de la boucherie de Saint-Père et rappelle aux membres du conseil municipal le plan de financement. Il rappelle qu'un financement de la Région à hauteur de 68 241.45 € HT était prévu mais que malheureusement ce financement ne se matérialisera pas car la Région n'a pas retenu le dossier de la boucherie. Ce montant s'ajoute au montant d'autofinancement prévu à hauteur de 106 009.75€ HT.

Il présente les propositions de financement de la Banque Populaire et du Crédit Agricole, les deux établissements bancaires qui ont accepté de suivre la collectivité sur ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE de recourir à un emprunt de 200 000€ sur 15 ans pour financer la partie d'autofinancement de l'opération de construction de la boucherie charcuterie de Saint-Père CHOISIT la Banque Populaire BFC pour réaliser cet emprunt, avec des échéances trimestrielles de 3 333.33 € plus intérêts allant de 345€ (au 1er trimestre) à 11.50€ (au 59ème trimestre) taux nominal de 0.69%. L'échéance du 60ème trimestre sera elle de 3 333.53€ avec des intérêts de 5.75€.**

**Les frais de dossier eux s'élèvent à 200€.**

**CHARGE le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

## **Affaires diverses :**

### **- Point sur la boucherie**

Le Maire explique au conseil municipal que l'opération suit son cours. L'entreprise Châlon est intervenue pour dégager l'espace concerné par le projet de construction. La première étude de sols a été effectuée par le bureau Géotec il y a un mois et les résultats viennent d'arriver en mairie. La mauvaise nouvelle c'est que les sols ne sont pas ce qu'on pensait et une étude plus approfondie sera nécessaire. L'entreprise Lapied en charge de la maçonnerie demande des garanties supplémentaires avec une incidence sur le calendrier de l'opération et sur le marché et son coût. Les parquets du mur d'enceinte ont été choisis mais doivent obtenir l'aval des bâtiments de France. La proposition de parement sera soumise aux services de l'ABF courant Janvier 2022.

### **- Point sur la boulangerie**

Le Maire explique au conseil municipal que les prétendants à la reprise n'ont pas donné suite. La solution possible pour la réinstallation de l'activité de boulangerie serait de faire intervenir l'établissement public foncier du Doubs pour un portage, comme il a été fait pour l'acquisition de la propriété accueillant la boucherie et qui fait l'objet d'un processus de rétrocession. Parallèlement à cette opération, une réflexion est engagée pour aboutir à la création d'une nouvelle activité boulangerie.

### **- Vente d'acacias à élaguer sur les Caves et au-dessus du cimetière**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les acacias situés sur les Caves et au-dessus du cimetière présentent des effets obscurcissants et sont en âge d'être exploités. Pour cela un devis a été soumis par l'entreprise Mattéos de Pontaubert et la mairie attend un deuxième devis d'une autre entreprise avant de prendre une décision.

### **- Projet d'installation d'atelier de tapisserie et de couture dans le local commercial de la saboterie**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'atelier de tapisserie et de couture soumis par la locataire du 8a de l'Abbé Pissier, tapissière de profession à installer si possible dans l'espace commercial de la saboterie, inoccupé depuis le départ du sabotier il y a 18 mois de cela. Le conseil donne un accord de principe mais souhaite être destinataire d'un dossier plus précis quant à la viabilité d'un tel projet pour lui permettre d'établir un prix de location de l'espace en question en adéquation avec l'activité.

### **- Projet d'extension de l'espace des Jardins du Basilic**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie est en pourparlers avec les gérants des Jardins du Basilic, maraîchers à Saint-Père, pour leur permettre de développer leur activité à l'aide d'une mise à disposition d'un espace communal situé sur l'emprise du camping.

La proposition est basée sur une surface de 80a à mettre en location en bail de fermage en terre nue. La proposition faite à la mairie est pour un bail de 9 ans avec un préavis de 18 mois pour récupérer le terrain en cours de la période de 9 ans. Le prix annuel de location proposé par les maraîchers est rejeté par le conseil municipal et le maire propose de faire une contre-offre entre 150 et 200€. Il a été aussi proposé de mettre à disposition une parcelle située derrière l'église qui fera l'objet d'une convention.

**- Stationnement difficile sur la rue du Colombier**

Le Maire donne lecture de courriers émanant de riverains de la rue du Colombier alertant la mairie des difficultés rencontrées pour circuler et se garer dans la rue.

Suite à de nombreuses autres réclamations le Maire propose au conseil de rappeler les règles de stationnement aux riverains concernés, rappeler par exemple que les propriétaires de garage les utiliser plutôt que de garer le véhicule dans la rue ou sur le chemin communal.

Fin de la séance à 23H30

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le